

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

N°17/2024

**Objet :**

**ASSUJETTISSEMENT  
DES RESIDENCES  
SECONDAIRES ET DES  
AUTRES LOCAUX  
MEUBLES NON  
AFFECTES A  
L'HABITATION  
PRINCIPALE A LA  
TAXE D'HABITATION**

Certifié exécutoire  
par la Maire, le

17/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 09 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothee LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Laury FLIPPE (arrivé à 21h20), Angélique BARBIER (arrivé à 21h35), Muriel POLLART, Laurent DHE, Véronique HERMANT, Clément BACRO.

Absents excusés : Sylvie COUSIN, Daisy LAINE, Bruno VIENNE.

Procurations :

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Bruno VIENNE donne procuration à Eugène DELAMBRE

Secrétaire : Dorothee LEFEBVRE

Madame BARBIER expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 05 avril 2023 relative au vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Décide de fixer ce taux à 11,74%
- Charge Madame BARBIER de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 062-216201814-20240415-D17\_2024-DE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT  
SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,  
Anne-Marie BARBIER

